

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2019-09-361**

**Objet : Finances
GAL Vidourle Camargue - Demande de financement au titre du dispositif LEADER - Animation et fonctionnement 2020**

Séance du 24 septembre 2019
Date de convocation : 16 septembre 2019
Membres en exercice : 8 titulaires
Membres présents : 5
Membres votants présents : 5 titulaires
Nombre total de voix : 5
Le quorum est atteint : 5/8 présents

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre, à 14h30, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur : M. Pierre Martinez,

Vu la délibération N°2015-07-234 du Bureau Syndical du 21-07-2015 validant la désignation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue comme structure porteuse du GAL Vidourle Camargue,
Vu la convention LEADER signée entre le GAL Vidourle Camargue, l'Autorité de gestion Région Occitanie et l'organisme payeur ASP du 10 décembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017.

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 24 juillet 2015 (date de sélection de la candidature) et par convention du 10 décembre 2015.

Dans ce cadre, il doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 2 ETP sur ces missions d'animation et de gestion. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un financement à 100% via les partenaires régionaux et départementaux.

En 2020, le GAL Vidourle Camargue prévoit dans ses dépenses une action de communication pour répondre aux attentes de l'autorité de gestion Région Occitanie.

Animation/fonctionnement 2020

Dépenses présentées :

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Coût annuel	Quotité	Coût horaire	Temps consacré à Leader en heures	Montant présenté
CHARLIER Maxime	53 877,72 €	50%	33,53 €	803,50	26 938,86 €
FAYE Aude	39 963,00 €	100%	24,87 €	1607,00	39 963,00 €
LESUEUR Lisette	39 093,36 €	50%	24,33 €	803,50	19 546,68 €
TOTAL					86 448,54 €

DEPENSES FORFAITAIRES - COUTS INDIRECTS	
Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération	12 967,28 €

Autres charges hors assiette du dossier LEADER	
Charges générales, charges exceptionnelles, autres charges de gestion courante	26 306,72 €

Le total des dépenses prévisionnelles s'élèvent à 125 722,54€.

Plan de financement :

Plan de financement LEADER	Assiette éligible dossier 19.4 (salaires chargés + forfait 15% de fonctionnement)	Assiette hors dossier 19.4 (frais de fonctionnement hors forfait 15%)
Europe	79 532,66 €	
Région	9 941,58 €	
Département 34	4 970,79 €	
Département 30	4 970,79 €	5 029,21 €
Autofinancement PETR		21 277,51 €
Total	99 415,82 €	26 306,72 €

De plus, il est demandé au Département du Gard une aide financière de 5 029,21 € pour les frais de structures et coût indirect hors des 15% forfaitaires du dossier LEADER, soit une demande totale de 10 000€. En effet, les frais de structure et coût indirect prévisionnel 2020 du PETR s'élèvent pour 2 ETP à environ 39 000€.

Il est proposé au Bureau syndical :

- **D'adopter** le projet et le plan de financement,
- **D'autoriser** le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, du Département de l'Hérault et du Gard pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier